



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration en application de l'article 14 des statuts de l'association. Il est destiné à compléter ceux-ci, en précisant les conditions de fonctionnement et d'administration de l'association.

Il s'applique à tous les membres. Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration. Il est consultable sur le site internet de l'association. Chaque membre devra en avoir pris connaissance lors de son inscription.

ARTICLE 1 : ENCADREMENT

Chaque section fonctionne sous la responsabilité :

- d'un membre nommé par le conseil d'administration pour les activités gratuites
- du professionnel signataire d'un contrat de prestation de services pour les activités payantes.

Celui-ci propose au conseil d'administration toutes mesures de recrutement, d'aménagement, d'achats.

Dans le cas d'une répartition d'une section en groupes, des animateurs prennent en charge la gestion d'un groupe sous l'autorité du responsable de section.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ACTIVITES

L'année de référence et de cotisation s'entend du 1^{er} septembre au 31 août.

Les locaux et le matériel destinés aux activités sont utilisables aux heures définies par le planning, à condition que le responsable de section ou l'animateur soit présent. En cas d'absence de ce dernier, un représentant peut être désigné avec l'accord du bureau. Ce représentant assume, dans ce cas, toutes les responsabilités dévolues à l'encadrant habituel.

Les horaires sont fixés par le bureau en fonction des disponibilités des responsables ou animateurs et des locaux.

Le responsable de section peut, en fonction de circonstances organisationnelles, sanitaires, météorologiques ou tout cas de force majeure, modifier le programme ou annuler une séance, sans contrepartie pour les activités gratuites.

En cas d'inexécution de prestations payantes, le professionnel remboursera aux adhérents les sommes équivalentes aux prestations non fournies.

Le responsable ou animateur prend toute initiative nécessaire en cas d'accident.

Concernant les activités réparties par groupes de niveaux ou de compétences :

Tout changement de groupe ne pourra s'effectuer que sur des critères sportifs ou pédagogiques et après accord du responsable de section.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Les locaux mis à disposition doivent être exclusivement utilisés pour l'activité à laquelle les participants sont inscrits.

Ils doivent être maintenus conformes à leur état initial et ne faire l'objet d'aucun aménagement (installation de matériel, accrochage aux murs ...) sans autorisation préalable.

Par respect pour les occupants suivants, les salles doivent être libérées, propres, à l'heure convenue. Il est donc impératif d'interrompre les activités quelques minutes avant l'horaire indiqué pour permettre les opérations de rangement et de nettoyage.

Les utilisateurs doivent :

- replacer tout le matériel utilisé (ameublement, équipements sportifs ou audiovisuels, etc...) à son emplacement initial
- jeter les déchets dans les réceptacles appropriés et nettoyer les tables utilisées
- laisser les espaces vestiaires et sanitaires en parfait état de propreté
- éteindre les lumières et appareils électriques, fermer portes et fenêtres avant de quitter la salle si elle n'est pas occupée par une autre activité.

Dans l'intérêt de tous et par respect du collectif, il est demandé que chacun se sente responsable de ces charges et les exécute avec bonne volonté.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION - COTISATION

L'inscription aux activités de l'association est conditionnée au versement d'une participation financière contribuant :

- d'une part aux frais de fonctionnement de l'association (notamment la souscription obligatoire d'une assurance)
- d'autre part à l'achat de matériel sportif ou pédagogique.

Le montant de cette participation est fixé annuellement par le conseil d'administration. L'inscription à l'activité s'entend pour l'année de référence.

Les administrateurs, membres du bureau ayant une responsabilité, les responsables et animateurs de section bénévoles, ainsi que les membres d'honneur sont exemptés de cotisation. Conformément aux statuts, les prestataires externes ne sont pas considérés comme membres.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Sur demande motivée, le conseil d'administration peut exempter de cotisation, de manière temporaire et exceptionnelle, un adhérent présentant des problèmes financiers.

L'inscription s'effectue exclusivement par internet. Les responsables de section prendront en charge cette démarche pour les personnes ne pouvant, pour une raison justifiée, l'effectuer en ligne. A défaut, un rendez-vous sera fixé par l'un des responsables du bureau.

Le dossier d'inscription doit s'accompagner d'une attestation d'assurance "responsabilité civile vie privée".

Sont demandés en outre, pour la section FLE, les documents indiqués dans le dossier spécifique à la discipline.

Une séance de découverte ou d'essai peut être admise préalablement à l'inscription. Les intéressés devront, dans ce cas, être personnellement assurés et ne pourront en aucun cas retourner contre l'association pour quelque raison que ce soit.

Il en est de même pour les invités conviés, à titre exceptionnel, par un adhérent.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT

L'association entend préserver en permanence un esprit collectif et une communication cordiale.

Chaque adhérent doit se conformer strictement aux règles d'hygiène, de santé, de sécurité.

Il se doit en outre de respecter :

- les statuts et le règlement intérieur
- le règlement municipal
- les consignes données par les animateurs
- l'interdiction de fumer en tous lieux
- les bénévoles et prestataires encadrants et de leurs missions
- les autres adhérents
- les locaux et le matériel mis à disposition
- les horaires d'occupation des installations : chacun doit s'engager à respecter les règles de ponctualité et de régularité
- le voisinage, auquel il ne doit causer aucun trouble
- l'environnement par une attitude éco-citoyenne.

Tout participant devra avoir une tenue adaptée à l'activité pratiquée.

Pour leur sécurité et le respect des installations, les sportifs devront être équipés de chaussures adaptées.

Le responsable a le pouvoir de refuser l'accès à l'activité s'il considère que certains participants n'ont pas de tenue adéquate ou ne répondant pas aux consignes de sécurité.

L'utilisation du téléphone portable est proscrite pendant les activités FLE et ATP.

ARTICLE 6 : ADHERENTS MINEURS

La prise en charge des enfants n'est assurée qu'à partir de l'ouverture des portes et sous condition de la présence d'un responsable. Avant de laisser leur(s) enfant(s), les parents ou tuteurs devront donc s'assurer de la présence d'un responsable de séance.

L'enfant ne peut pas quitter seul le lieu de l'activité, sauf indication contraire mentionnée au dossier d'inscription. L'enfant autorisé ne pourra le faire qu'à l'issue de la séance.

A la fermeture des portes, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'association.

Le parent ou tuteur présent pendant l'activité de l'enfant est responsable de celui-ci.

En cas d'accident, le responsable de séance appelle le représentant légal, le médecin mentionné au dossier d'inscription ou, à défaut, les secours.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Les dépenses réellement engagées par les membres pour le compte de l'association pourront être remboursées, avec accord préalable du conseil d'administration, sur présentation de justificatifs.

Ne rentrent pas dans ces dépenses les frais de déplacements habituels des membres, bénévoles ou prestataires pour se rendre sur le lieu des activités.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel pour une prestation particulière, une indemnisation sera calculée en fonction du nombre de kilomètres réellement parcourus pour se rendre sur le lieu de mission et de la puissance fiscale de celui-ci. Le barème utilisé sera celui de l'administration fiscale. Les frais annexes à l'utilisation du véhicule personnel (stationnement, péage...) pourront également être remboursés.

Fait à Barbizon, le 10 juin 2023

signé : C. Bouvard

Christiane Bouvard
Présidente Forme & Savoirs